



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2024-163

PUBLIÉ LE 6 AOÛT 2024

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2024-08-02-00004 - 2024 08 01- 28 - Décision modificative n12 - Affectation agents de contrôle et intérim (4 pages)	Page 3
R24-2024-07-15-00013 - Décision agrément ESUS - ARTEFACTS (2 pages)	Page 8
R24-2024-07-18-00002 - Décision agrément ESUS - OHE BATEAU IVRE (2 pages)	Page 11
R24-2024-07-29-00002 - Décision agrément ESUS Ass Travail Solidarité (2 pages)	Page 14
R24-2024-07-04-00006 - Décision ESUS - Tours Emploi Services (2 pages)	Page 17
R24-2024-07-11-00014 - Décision portant agrément ESUS - Agir (2 pages)	Page 20

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2024-07-22-00004 - Arrêté préfectoral MAEC-Bio 2024-RAA (9 pages)	Page 23
--	---------

DRAAF Centre-Val de Loire / Service régional de l'économie agricole rurale

R24-2024-08-02-00013 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles ?? EARL DAVID GALLE (37) (6 pages)	Page 33
R24-2024-08-02-00012 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles ?? EARL HARTMANN (37) (6 pages)	Page 40
R24-2024-08-02-00011 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles ?? EARL DE LA BRISSONNERIE (37) (6 pages)	Page 47

DRAC Centre-Val de Loire /

R24-2024-08-02-00009 - Décision DRAC Label LIR 2025-2027 avec annexe 02-08-2024 (3 pages)	Page 54
--	---------

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-08-02-00004

2024 08 01- 28 - Décision modificative n12 -
Affectation agents de contrôle et intérim

DÉCISION n°12
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérim

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim,

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2024 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail en Centre-Val-de-Loire,

VU l'arrêté interministériel du 13 mars 2024 portant nomination de M. Didier AUBINEAU sur l'emploi par intérim de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 15 mars 2024,

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 29 avril 2024 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de l'Eure-et-Loir,

VU la décision du 29 avril 2021 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim, et les décisions suivantes modificatives, notamment la décision modificative n°11 du 02/07/2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

M. Stéphane MOREAU, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle 1 de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir.

ARTICLE 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir les agents suivants :

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Grade
1	Nathalie FRESNEL	Inspectrice du travail
2	Vacant	
3	Cécile FESSOU	Inspectrice du Travail
4	Vacant	
5	Vacant	
6	François DOUIN	Inspecteur du Travail
7	Florent MOUCHEL	Inspecteur du Travail
8	Ramata SY	Inspectrice du travail
9	Frédéric ANGELI	Contrôleur du travail
10	Bouchra EL FENNIRI	Inspectrice du travail
11	Vacant	
12	Karl CHOLLET	Inspecteur du travail

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail, et le contrôle des entreprises et établissements d'au moins 50 salariés sont confiés à l'inspectrice du travail mentionnée ci-dessous pour la section suivante :

- **Pour la section 9 :** L'inspectrice du travail de la 3^{ème} section pour les entreprises et établissements du régime général,

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôles désignés à l'article 2, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est organisé par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 1, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 2 , ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 3, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en

intérim 4, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 5 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 6, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 7 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 8, en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 9, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 10, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 11, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 12.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle	Intérim 1 de l'agent de contrôle	Intérim 2 de l'agent de contrôle	Intérim 3 de l'agent de contrôle	Intérim 4 de l'agent de contrôle	Intérim 5 de l'agent de contrôle	Intérim 6 de l'agent de contrôle	Intérim 7 de l'agent de contrôle	Intérim 8 de l'agent de contrôle	Intérim 9 de l'agent de contrôle	Intérim 10 de l'agent de contrôle	Intérim 11 de l'agent de contrôle
de la section 1	De la section 2	De la section 3	De la section 4	De la section 5	De la section 6	De la section 7	De la section 8	De la section 9	De la section 10	De la section 11	De la section 12
de la section 2	De la section 3	De la section 4	De la section 5	De la section 6	De la section 7	De la section 8	De la section 9	De la section 10	De la section 11	De la section 12	De la section 1
de la section 3	De la section 4	De la section 5	De la section 6	De la section 7	De la section 8	De la section 9	De la section 10	De la section 11	De la section 12	De la section 1	De la section 2
de la section 4	De la section 5	De la section 6	De la section 7	De la section 8	De la section 9	De la section 10	De la section 11	De la section 12	De la section 1	De la section 2	De la section 3
de la section 5	De la section 6	De la section 7	De la section 8	De la section 9	De la section 10	De la section 11	De la section 12	De la section 1	De la section 2	De la section 3	De la section 4
de la section 6	De la section 7	De la section 8	De la section 9	De la section 10	De la section 11	De la section 12	De la section 1	De la section 2	De la section 3	De la section 4	De la section 5
de la section 7	De la section 8	De la section 9	De la section 10	De la section 11	De la section 12	De la section 1	De la section 2	De la section 3	De la section 4	De la section 5	De la section 6
de la section 8	De la section 9	De la section 10	De la section 11	De la section 12	De la section 1	De la section 2	De la section 3	De la section 4	De la section 5	De la section 6	De la section 7
de la section 9	De la section 10	De la section 11	De la section 12	De la section 1	De la section 2	De la section 3	De la section 4	De la section 5	De la section 6	De la section 7	De la section 8
de la section 10	De la section 11	De la section 12	De la section 1	De la section 2	De la section 3	De la section 4	De la section 5	De la section 6	De la section 7	De la section 8	De la section 9
de la section 11	De la section 12	De la section 1	De la section 2	De la section 3	De la section 4	De la section 5	De la section 6	De la section 7	De la section 8	De la section 9	De la section 10
de la section 12	De la section 1	De la section 2	De la section 3	De la section 4	De la section 5	De la section 6	De la section 7	De la section 8	De la section 9	De la section 10	De la section 11

Pour les sections vacantes l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Section	Compétences générales pour les entreprises de moins de 50 salariés	Compétences générales pour les entreprises de plus de 50 salariés	Compétences spécifiques en matière de décision administrative
2	Frédéric ANGELI	Stéphane MOREAU	Stéphane MOREAU
4	Karl CHOLLET	Karl CHOLLET	Karl CHOLLET
5	François DOUIN	François DOUIN	François DOUIN
11	Frédéric ANGELI	Stéphane MOREAU	Stéphane MOREAU

ARTICLE 5:

en cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane MOREAU, l'intérim pour les décisions administratives de la section 11 et de la section 2 relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail est assuré par l'un des inspecteurs du travail suivant le tableau à l'article 4.

ARTICLE 6 :

en cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle mentionné à l'article 2, son remplacement est assuré selon les modalités définies à l'article 4.

ARTICLE 7 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 2 participent lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la direction départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

ARTICLE 8 :

La présente décision prend effet à la publication du présent arrêté, dès sa publication au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val-de-Loire et en département de l'Eure-et-Loir, en abrogeant la décision du 2 juillet 2024.

ARTICLE 9 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture de l'Eure-et-Loir.

Fait à Orléans, le 2 août 2024
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim,
Signé : Didier AUBINEAU

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-07-15-00013

Décision agrément ESUS - ARTEFACTS

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Décision
portant agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail notamment l'article L. 3332-7-1 complété par les articles R3332-21-1, R3332-21-2, R3332-21-3, R3332-21-4, R 3332-21-5 ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté du 13 mars 2024 nommant Didier AUBINEAU, directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des Solidarités de la Région Centre-Val de Loire ;

VU la demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) » présentée le 26 juin 2024 par Madame DURAND-GIRARDIN Estelle, Cogérante de ARTEFACTS, 108 rue de Bourgogne 45000 ORLEANS - SIRET n°527 840 524 00013 ;

CONSIDERANT que l'entreprise répond aux exigences mentionnées au II de l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

DÉCIDE

ARTICLE 1: L'entreprise « ARTEFACTS » dont le siège social est situé 108 rue de Bourgogne 45000 Orléans, est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) au sens du II de l'article L. 3332-17-1 du code du travail. La demande concerne cette même structure située dans le Loiret sous le SIRET n°527 840 524 00013.

ARTICLE 2: Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3: Le Directeur Régional par intérim de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Orléans, le 15 juillet 2024
P/la Préfète de Région et par délégation,
P/Le Directeur Régional par intérim de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
La Directrice Régionale Adjointe
Signé : Christelle FAVERGEON

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-07-18-00002

Décision agrément ESUS - OHE BATEAU IVRE

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Décision
portant agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail notamment l'article L. 3332-7-1 complété par les articles R3332-21-1, R3332-21-2, R3332-21-3, R3332-21-4, R 3332-21-5 ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté du 13 mars 2024 nommant Didier AUBINEAU, directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des Solidarités de la Région Centre-Val de Loire ;

VU la demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) » présentée le 15 juillet 2024 par Monsieur BOUVET Thierry, Président de la SCIC Ohé - Bateau Ivre, 146 rue Edouard Vaillant 37000 TOURS - SIRET n°530 509 629 00024 ;

CONSIDERANT que l'entreprise répond aux exigences mentionnées au II de l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

DÉCIDE

ARTICLE 1: L'entreprise « Ohé - Bateau Ivre » dont le siège social est situé 146 rue Edouard Vaillant 37000 Tours, est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) au sens du II de l'article L. 3332-17-1 du code du travail. La demande concerne cette même structure située en Indre-et-Loire sous le SIRET n°530 509 629 00024.

ARTICLE 2: Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3: Le Directeur Régional par intérim de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Orléans, le 18 juillet 2024
P/la Préfète de Région et par délégation,
P/Le Directeur Régional par intérim de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
La Directrice Régionale Adjointe
Signé : Christelle FAVERGEON

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-07-29-00002

Décision agrément ESUS Ass Travail Solidarité

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Décision
portant agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail notamment l'article L. 3332-7-1 complété par les articles R3332-21-1, R3332-21-2, R3332-21-3, R3332-21-4, R 3332-21-5 ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté du 13 mars 2024 nommant Didier AUBINEAU, directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des Solidarités de la Région Centre-Val de Loire ;

VU la demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) » présentée le 21 juin 2024 par Monsieur BONTOUX Frédéric, Président de l'Association Travail et Solidarité - 29 avenue de la gare 37250 MONTBAZON - SIRET n° 340 887 769 00032 ;

CONSIDERANT que l'entreprise répond aux exigences mentionnées au II de l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

DÉCIDE

ARTICLE 1: L'entreprise « Association Travail et Solidarité » dont le siège social est situé 29 avenue de la gare 37250 MONTBAZON, est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) au sens du II de l'article L. 3332-17-1 du code du travail. La demande concerne cette même structure située en Indre-et-Loire sous le SIRET n° 340 887 769 00032.

ARTICLE 2: Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3: Le Directeur Régional par intérim de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Orléans, le 29 juillet 2024
P/la Préfète de Région et par délégation,
P/Le Directeur Régional par intérim de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
La Directrice Régionale Adjointe
Signé : Christelle FAVERGEON

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-07-04-00006

Décision ESUS - Tours Emploi Services

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Décision
portant agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail notamment l'article L. 3332-7-1 complété par les articles R3332-21-1, R3332-21-2, R3332-21-3, R3332-21-4, R 3332-21-5 ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté du 13 mars 2024 nommant Didier AUBINEAU, directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des Solidarités de la Région Centre-Val de Loire ;

VU la demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) » présentée le 17 mai 2024 par Monsieur Alain PHALIPPOU, Président de TOURS EMPLOI SERVICES, 37 rue Gay Lussac 37000 TOURS - SIRET n°352 864 540 00021 ;

CONSIDERANT que l'entreprise répond aux exigences mentionnées au II de l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

DÉCIDE

ARTICLE 1: L'entreprise « TOURS EMPLOI SERVICES » dont le siège social est situé 37 rue Gay Lussac 37000 TOURS est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) au sens du II de l'article L. 3332-17-1 du code du travail. La demande concerne cette même structure située dans l'Indre-et-Loire sous le SIRET n°352 864 540 00021.

ARTICLE 2: Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3: Le Directeur Régional par intérim de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Orléans, le 04 juillet 2024
P/la Préfète de Région et par délégation,
P/Le Directeur Régional par intérim de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
La Directrice Régionale Adjointe
Signé : Christelle FAVERGEON

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-07-11-00014

Décision portant agrément ESUS - Agir

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Décision
portant agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail notamment l'article L. 3332-7-1 complété par les articles R3332-21-1, R3332-21-2, R3332-21-3, R3332-21-4, R 3332-21-5 ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté du 13 mars 2024 nommant Didier AUBINEAU, directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des Solidarités de la Région Centre-Val de Loire ;

VU la demande de renouvellement d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) » présentée le 27 juin 2024 par Madame Monique ROUGIREL, Présidente de l'ASSOCIATION POUR GENERER L'INSERTION ET LA REUSSITE (AGIR), 126 avenue des Marins 36000 CHATEAUROUX - SIRET n°387 766 389 00028 ;

CONSIDERANT que l'entreprise répond aux exigences mentionnées au II de l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

DÉCIDE

ARTICLE 1: « L'ASSOCIATION POUR GENERER L'INSERTION ET LA REUSSITE (AGIR) » dont le siège social est situé 126 avenue des Marins 36000 CHATEAUROUX est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) au sens du II de l'article L. 3332-17-1 du code du travail. La demande concerne cette même structure située dans l'Indre-et-Loire sous le SIRET n°387 766 389 00028.

ARTICLE 2: Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3: Le Directeur Régional par intérim de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Orléans, le 11 juillet 2024
P/la Préfète de Région et par délégation,
P/Le Directeur Régional par intérim de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
La Directrice Régionale Adjointe
Signé : Christelle FAVERGEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-22-00004

Arrêté préfectoral MAEC-Bio 2024-RAA

**ARRETE PREFECTORAL
RELATIF AUX ENGAGEMENTS AGROENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES
ET EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN 2024 DE LA REGION CENTRE-VAL DE
LOIRE**

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le règlement (UE) n° 2021/2115 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

VU le règlement (UE) n° 2021/2116 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.341-6-1 à D. 341-6-9, D.371-8-1 et D.373-8-1 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

VU la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

VU les arrêtés des 21 avril 2023 et 11 juin 2024 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

VU l'avis de la commission régionale agroenvironnementale et climatique du 27 mars 2024 ;

SUR la proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: MESURES AGROENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES

En application de l'article D.341-6-6 du CRPM, des engagements dans des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) peuvent être demandés par les exploitants agricoles, pour les surfaces qu'ils exploitent au sein des territoires retenus pour la mise en œuvre

de chacune de ces mesures, quelle que soit la localisation du siège d'exploitation. Ces engagements peuvent aussi porter sur des surfaces exploitées hors des territoires retenus si le cahier des charges de la MAEC le prévoit.

Les territoires et les MAEC retenus en 2024 figurent dans le tableau ci-après. Ce tableau précise également les MAEC qui sont soutenues par l'État via des crédits du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA).

Territoire	Code MAEC	Plafond annuel de crédits du MASA par MAEC ou global pour plusieurs MAEC	
		pour les MAEC HBV : plafond "maintien" ¹	pour les MAEC HBV : plafond "évolution" ¹
		pour les MAEC PHY, FER et COV : plafond "hors captage prioritaire" ²	pour les MAEC PHY, FER et COV : plafond dans un captage prioritaire" ²
Pelouses sèches et zones humides de Champagne berrichonne en ZSC	CV_18BE_CPRA	3 007 €	
	CV_18BE_ESP3	2000€ (plafond global pour ces 2 MAEC)	
	CV_18BE_MHU1		
Zone Intermédiaire Champagne-Berrichonne	CV_18CB_HBV1	1 800 €	2000€
	CV_18CB_ZIGC	1 564 €	
	CV_18CB_ZIPE	1 242 €	
Pays Fort	CV_18PF_HBV1	1 800 €	2 000 €
	CV_18PF_HBV2	1 860 €	2 200 €
	CV_18PF_HBV3	1 920 €	2 400 €
	CV_18PF_CPRA	3 007 €	
	CV_18PF_ZIGC	1 564 €	
	CV_18PF_ZIPE	1 242 €	
	CV_18PF_ESP2	2000€ (plafond global pour ces 4 MAEC)	
	CV_18PF_ESP3		
	CV_18PF_MHU1		
	CV_18PF_PRA1		
Sud du Cher	CV_18SU_HBV1	1 800 €	2 000 €
	CV_18SU_HBV2	1 860 €	2 200 €
	CV_18SU_HBV3	1 920 €	2 400 €
	CV_18SU_ZIGC	1 564 €	
	CV_18SU_ZIPE	1 242 €	
AAC de Bonneval	CV_28BV_CPRA	MAEC non soutenues par le MASA	
	CV_28BV_HBV1		
ZPS Beauce et Vallée de la Conie	CV_28BC_CIFF	3 521 €	
	CV_28BC_CPRA	3 007 €	

¹ Pour chaque niveau de la MAEC HBV, deux montants plafonds sont définis selon que le taux d'herbe de l'exploitation à atteindre en 3e d'année d'engagement au titre de la MAEC et défini au sein du territoire est déjà atteint au moment de l'engagement dans la MAEC (plafond « maintien ») ou que ce taux n'est pas atteint au moment de l'engagement (plafond « évolution »).

² Pour les MAEC PHY, FER et COV, le montant plafond est doublé dès lors qu'au moins 10% de la SAU de l'exploitation qui s'engage dans une de ces mesures est située dans une aire d'alimentation de captage classée prioritaire au titre des lois Grenelle et de la Conférence environnementale de 2013, dont le périmètre est, à la date du 15 mai 2024, validé par un arrêté préfectoral ou par une instance locale.

	CV_28BC_ESP2	2000€ (plafond global pour ces 4 MAEC)	
	CV_28BC_ESP3		
	CV_28BC_ESP4		
	CV_28BC_OUV1		
AAC de Chateaudun et Saint-Denis Lanneray	CV_28CS_CPRA	MAEC non soutenue par le MASA	
	CV_28CS_FER1		
AAC de Maillebois	CV_28MA_CPRA		
PNR du Perche	CV_28PE_HBV1	1 800 €	2 000 €
	CV_28PE_HBV2	1 860 €	2 200 €
	CV_28PE_ESP2	2000€ (plafond global pour ces 3 MAEC)	
	CV_28PE_ESP3		
	CV_28PE_ESP4		
	CV_28PE_IAE1	2000€ (plafond global pour ces 2 MAEC)	
	CV_28PE_IAE2		
PNR Brenne	CV_36BR_CIFF	3 521 €	
	CV_36BR_CPRA	MAEC non soutenue par le MASA	
	CV_36BR_ZIGC	1 564 €	
	CV_36BR_ZIPE	1 242 €	
	CV_36BR_HBV1	MAEC non soutenues par le MASA	
	CV_36BR_HBV2		
	CV_36BR_HBV3		
	CV_36BR_SDC1		
	CV_36BR_PHY4		
	CV_36BR_PRA2	1 936 €	
	CV_36BR_ESP4	2000 € (plafond global pour ces 7 MAEC)	
	CV_36BR_MHU1		
	CV_36BR_MHU2		
	CV_36BR_OUV1		
	CV_36BR_OUV2		
	CV_36BR_PRA1		
	CV_36BR_PRA3		
	CV_36BR_IAE1	2000€ (plafond global pour ces 2 MAEC)	
	CV_36BR_IAE2		
Boischaut Sud	CV_36BS_CPRA	3 007 €	
	CV_36BS_ESP1	2000€ (plafond global pour ces 9 MAEC)	
	CV_36BS_ESP2		
	CV_36BS_ESP3		
	CV_36BS_ESP4		
	CV_36BS_MHU1		
	CV_36BS_MHU2		
	CV_36BS_OUV1		
	CV_36BS_OUV2		
	CV_36BS_PRA1		
	CV_36BS_IAE1	2 000 €	
	CV_36BS_PRA2	1 936 €	
	CV_36BS_HBV1	1 800 €	2 000 €

	CV_36BS_HBV2	1 860 €	2 200 €
	CV_36BS_HBV3	1 920 €	2 400 €
	CV_36BS_PHY4	2 329 €	4 658 €
	CV_36BS_PHY5	3 417 €	6 834 €
Captages prioritaires de Châteauroux Métropole, Buzançais et du syndicat des eaux de Levroux	CV_36BZ_EAU1	2 023 €	
	CV_36BZ_FER1	1 785 €	3 570 €
	CV_36BZ_FER2	2 312 €	4 624 €
	CV_36BZ_FER6	3 604 €	7 208 €
	CV_36BZ_SDC1	2 288 €	
	CV_36BZ_ZIGC	1 564 €	
	CV_36BZ_ZIPE	1 242 €	
Infra-départemental 36	CV_36ID_HBV1	1 800 €	2 000 €
	CV_36ID_SDC1	2 288 €	
	CV_36ID_ZIGC	1 564 €	
	CV_36ID_ZIPE	1 242 €	
AAC du Pied de Mars, Brion (36)	CV_36PM_FER1	MAEC non soutenues par le MASA	
	CV_36PM_FER2		
Secteur Natura 2000 de la Champagne Tourangelle FR 24 10022 (ZPS)	CV_37CH_CIFF	3 521 €	
	CV_37CH_OUV1	2 000 €	
Zone intermédiaire infra- départementale 37	CV_37ID_HBV1	1 800 €	2 000 €
	CV_37ID_ZIGC	1 564 €	
	CV_37ID_ZIPE	1 242 €	
Lac de Rillé _ Changeon- Roumer	CV_37LR_CIFF	3 521 €	
	CV_37LR_ESP1	2000€ (plafond global pour ces 9 MAEC)	
	CV_37LR_ESP2		
	CV_37LR_ESP3		
	CV_37LR_ESP4		
	CV_37LR_MHU1		
	CV_37LR_MHU2		
	CV_37LR_OUV1		
	CV_37LR_OUV2		
	CV_37LR_PRA3		
	CV_37LR_HBV1	1 800 €	2 000 €
	CV_37LR_HBV2	1 860 €	2 200 €
Basses vallées de la Vienne et de l'Indre	CV_37VI_CIFF	3 521 €	
	CV_37VI_CPRA	3 007 €	
	CV_37VI_ESP1	2000€ (plafond global pour ces 6 MAEC)	
	CV_37VI_ESP2		
	CV_37VI_ESP3		
	CV_37VI_ESP4		
	CV_37VI_MHU1		
	CV_37VI_PRA1		
	CV_37VI_HBV1	1 800 €	2 000 €
	CV_37VI_HBV2	1 860 €	2 200 €
Prairies du Fouzon	CV_41FO_CPRA	3 007 €	
	CV_41FO_ESP2		

	CV_41FO_ESP3	2000 € (plafond global pour ces 8 MAEC)	
	CV_41FO_ESP4		
	CV_41FO_MHU1		
	CV_41FO_MHU2		
	CV_41FO_OUV1		
	CV_41FO_OUV2		
	CV_41FO_PRA3		
	CV_41FO_IAE1	2 000 €	
Petite Beauce	CV_41PB_CIFF	3 521 €	
	CV_41PB_CPRA	3 007 €	
	CV_41PB_ESP2	2000€ (plafond global pour ces 4 MAEC)	
	CV_41PB_MHU2		
	CV_41PB_OUV2		
	CV_41PB_PRA3		
	CV_41PB_HBV1	1 800 €	2 000 €
Val Dhuy Loiret	CV_45DL_ARB1	MAEC non soutenues par le MASA	
	CV_45DL_COV1		
	CV_45DL_COV2		
	CV_45DL_COV4		
	CV_45DL_COV5		
	CV_45DL_COV6		
	CV_45DL_CPRA		
	CV_45DL_PHY1		
	CV_45DL_PHY2		
	CV_45DL_PHY4		
	CV_45DL_PHY5		
	CV_45DL_PHY6		
Forêt d'Orléans et sa périphérie	CV_45FO_CPRA	3 007 €	
	CV_45FO_ESP3	2000€ (plafond global pour ces 2 MAEC)	
	CV_45FO_ESP4		
	CV_45FO_HBV1	1 800 €	2 000 €
	CV_45FO_HBV2	1 860 €	2 200 €
	CV_45FO_HBV3	1 920 €	2 400 €
AAC du Gâtinais-Montargois	CV_45GA_CPRA	MAEC non soutenues par le MASA	
	CV_45GA_HBV1		
	CV_45GA_HBV2		
	CV_45GA_HBV3		
	CV_45GA_PHY4		
	CV_45GA_PHY5		
	CV_45GA_PHY6		
Giennois-Berry-Puisaye	CV_45PG_COV4	3 740 €	7 480 €
	CV_45PG_COV5	4 828 €	9 656 €
	CV_45PG_COV6	5 899 €	11 798 €
	CV_45PG_PHY4	2 329 €	4 658 €
	CV_45PG_PHY5	3 417 €	6 834 €
	CV_45PG_PHY6	5 202 €	10 404 €

	CV_45PG_SDC1	2 288 €	
	CV_45PG_SDC2	3 792 €	
	CV_45PG_HBV1	1 800 €	2 000 €
	CV_45PG_HBV2	1 860 €	2 200 €
	CV_45PG_HBV3	1 920 €	2 400 €
ZPS Plateau de Chabris / la Chapelle-Montmartin	CV_CHAB_CIFF	3 521 €	
	CV_CHAB_CPRA	3 007 €	
	CV_CHAB_ESP1	2000€ (plafond global pour ces 5 MAEC)	
	CV_CHAB_ESP2		
	CV_CHAB_ESP4		
	CV_CHAB_OUV1		
	CV_CHAB_OUV2		
	CV_CHAB_IAE1	2 000 €	
	CV_CHAB_HBV1	1 800 €	2 000 €
	CV_CHAB_HBV2	1 860 €	2 200 €
	CV_CHAB_SDC1	2 288 €	
	CV_CHAB_SDC2	3 792 €	
	CV_CHAB_ZIGC	1 564 €	
	CV_CHAB_ZIPE	1 242 €	
Bien-être animal en élevages de monogastriques de la région Centre-Val de Loire	CV_MOGA_MON O	1 911 €	
Sologne	CV_SOLG_ESP3	2000€ (plafond global pour ces 7 MAEC)	
	CV_SOLG_ESP4		
	CV_SOLG_MHU1		
	CV_SOLG_MHU2		
	CV_SOLG_OUV1		
	CV_SOLG_OUV2		
	CV_SOLG_PRA1		
	CV_SOLG_PRA2	1 936 €	
	CV_SOLG_HBV1	1 800 €	2 000 €
	CV_SOLG_HBV2	1 860 €	2 200 €
	CV_SOLG_HBV3	1 920 €	2 400 €
Site Natura 2000 "Vallée de l'Indre" et ses affluents	CV_VIND_CPRA	3 007 €	
	CV_VIND_ESP1	2000€ (plafond global pour ces 10 MAEC)	
	CV_VIND_ESP2		
	CV_VIND_ESP3		
	CV_VIND_ESP4		
	CV_VIND_MHU1		
	CV_VIND_MHU2		
	CV_VIND_OUV1		
	CV_VIND_OUV2		
	CV_VIND_PRA1		
	CV_VIND_PRA3		
	CV_VIND_IAE1	2000 € (plafond global pour ces 2 MAEC)	
	CV_VIND_IAE2		
	CV_VIND_PRA2	1 936 €	

Vallées de la Loire et de l'Allier	CV_VIND_HBV1	1 800 €	2 000 €
	CV_VIND_HBV2	1 860 €	2 200 €
	CV_VIND_HBV3	1 920 €	2 400 €
	CV_VLOA_CPRA	3 007 €	
	CV_VLOA_ESP2	2000 € (plafond global pour ces 9 MAEC)	
	CV_VLOA_ESP3		
	CV_VLOA_ESP4		
	CV_VLOA_MHU1		
	CV_VLOA_MHU2		
	CV_VLOA_OUV1		
	CV_VLOA_OUV2		
	CV_VLOA_PRA1		
	CV_VLOA_PRA3		
	CV_VLOA_PRA2	1 936 €	
	CV_VLOA_HBV1	1 800 €	2 000 €
	CV_VLOA_HBV2	1 860 €	2 200 €
	CV_VLOA_HBV3	1 920 €	2 400 €

Les cahiers des charges retenus pour la mise en œuvre de ces MAEC figurent en annexe 1 du présent arrêté et sont disponibles sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Centre-Val de Loire :

<https://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr/campagne-2024-a1743.html>

ARTICLE 2 : PLAFONDS D'AIDE PAR BENEFICIAIRE POUR LES MAEC SOUTENUES PAR L'ÉTAT

Les aides versées par le MASA à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourront dépasser le montant annuel par mesure MAEC, ou global pour plusieurs MAEC, indiqué dans le tableau de l'article 1.

En cas de cumul par une même exploitation de plusieurs MAEC sur un même ou plusieurs territoires, les aides versées au titre de ces MAEC par le MASA à un demandeur autre qu'un GAEC peuvent se cumuler dans le respect des plafonds par MAEC ou global pour plusieurs MAEC définis au tableau de l'article 1 et conformément aux modalités de plafonnement définies à l'annexe 2 du présent arrêté et disponible sur le site internet de la DRAAF :

<https://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr/campagne-2024-a1743.html>

Dans tous les cas, le montant annuel maximal de l'aide versée par le MASA à un demandeur autre qu'un GAEC ne peut dépasser 6 000 euros. En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant de 6 000 euros en première année d'engagement ne pourra être accepté. Ce montant annuel maximal s'élève à 12 000 € dès lors qu'un demandeur s'engage dans une MAEC PHY, FER ou COV et qu'au moins 10% de sa SAU est située dans une aire d'alimentation de captage classée prioritaire au titre des lois Grenelle et de la Conférence environnementale de 2013, dont le périmètre est, à la date du 15 mai 2024, validé par un arrêté préfectoral ou par une instance locale.

Ces montants annuels sont susceptibles d'être révisés en fonction des cofinancements disponibles.

Pour les GAEC, le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Conformément à l'article 28 du règlement UE n°2021/2116 et au plan financier du plan stratégique national de la France, le FEADER est mobilisé en cofinancement des crédits du MASA au taux de 80 %.

Le montant des annuités des engagements en cours soutenus par le MASA et pris lors de précédentes campagnes sur la programmation 2014-2022 n'est pas pris en compte dans la détermination du montant de l'aide versée au titre de la campagne 2024.

ARTICLE 3 : AIDE EN FAVEUR DE LA CONVERSION A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Des engagements dans des aides en faveur de la conversion à l'agriculture biologique peuvent être demandés par les exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est situé dans la région.

Le cahier des charges retenu pour la mise en œuvre de cette aide figure en annexe 3 du présent arrêté et est disponible sur le site internet de DRAAF de la région Centre-Val de Loire :

https://draaf.centre_val_de_loire.agriculture.gouv.fr/aides_a_la_conversion_et_au_maintien_a_l_agriculture_biologique_2023_2027_a1622.html

ARTICLE 4 : PLAFOND D'AIDE EN FAVEUR DE LA CONVERSION A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE SOUTENUE PAR L'ÉTAT

Les aides versées par le MASA à un demandeur autre qu'un GAEC ne pourront dépasser le montant annuel de 6 000 euros par an au titre de la conversion à l'agriculture biologique. En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant de 6 000 euros en première année d'engagement ne pourra être accepté. Ce montant annuel maximal s'élève à 12 000 € dès lors que l'engagement comprend au moins une parcelle située dans une aire d'alimentation de captage classée prioritaire au titre des lois Grenelle et de la Conférence environnementale de 2013, dont le périmètre est, à la date du 15 mai 2024, validé par un arrêté préfectoral ou par une instance locale.

Ce montant annuel est susceptible d'être révisé en fonction des cofinancements disponibles.

Pour les GAEC, le montant maximum des aides défini ci-dessus peut être multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Conformément à l'article 28 du règlement UE n°2021/2116 et au point 70.01 du plan stratégique national de la France, le FEADER est mobilisé en cofinancement des crédits du MASA au taux de 80 %.

Le montant des annuités des engagements en cours soutenus par le MASA et pris lors de précédentes campagnes sur la programmation 2014-2022 n'est pas pris en compte dans la détermination du montant de l'aide versée au titre de la campagne 2024.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire et les directeurs départementaux des territoires du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, du Loir-et-Cher et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 juillet 2024
La préfète de la région Centre-Val de Loire
Signé : Sophie BROCAS

Annexes consultables auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-02-00013

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
EARL DAVID GALLE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 29 mai 2024 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur les demandes d'autorisation préalable d'exploiter déposées par le demandeur ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2022 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU les demandes d'autorisation préalable d'exploiter complètes en date du 19 mars 2024 et 26 mars 2024 ;

- présentées par l'EARL DAVID GALLE (un associé exploitant David GALLE)
- demeurant 104 rue du Véron – 37420 BEAUMONT-EN-VERON
- exploitant 169ha 47a qui représentent une surface agricole utile pondérée (SAUP) de 537ha 52a et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BEAUMONT-EN-VERON
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 34ha 85a 73ca, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : BEAUMONT-EN-VERON
- références cadastrales : 000 AD 432, 000 AD 454, 000 ZD 17, 000 ZD 21, 000 ZD 28, 000 ZD 38, 000 AC 283, 000 AC 287, 000 AO 10, 000 AO 11, 000 AO 448, 000 AO 457, 000 AO 536, 000 AP 241, 000 AP 418, 000 ZD 12, 000 ZD 34
- commune de : SAVIGNY-EN-VERON
- références cadastrales : 000 ZE 103, 000 ZH 100, 000 ZH 137, 000 ZH 70, 000 ZH 76, 000 ZH 77, 000 ZH 88, 000 ZH 89, 000 ZH 90, 000 ZH 96, 000 ZH 101, 000 ZH 95

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 9 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT la situation des cédants ;

CONSIDÉRANT que les fonds en cause d'une surface totale de 34ha 85a 73ca sont exploités par Monsieur MALECOT Christian pour 14ha61a11ca, Monsieur BEAUFILS Christian pour 13ha31a38ca, l'EARL FERME DE LA GRILLE (Monsieur RAYMOND Fabien) pour 2ha12a et Madame GALLE Catherine pour 4ha81a24ca ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

EARL DE LA BRISSONNERIE (Alexandre, Dominique et Béatrice GERMAIN)	Demeurant : La Brissonnerie 86120 BOURNAND
- date de dépôt de la demande complète :	14/05/2024
- exploitant :	182ha 16a
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation :	1 salarié à temps plein et 1 conjoint collaborateur (15h/semaine)
- élevage :	500 chèvres

– superficie sollicitée :	37ha 89a 07ca
– parcelles en concurrence :	- commune de : BEAUMONT-EN-VERON - références cadastrales : 000 ZD 12, 000 ZD 34, 000 ZD 28 - commune de : SAVIGNY-EN-VERON - références cadastrales : 000 ZH 101, 000 ZH 95, 000 ZH 100, 000 ZH 88, 000 ZH 96
– pour une superficie de :	11ha 53a 24ca

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 9 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
EARL DAVID GALLE (David GALLE)	Agrandissement	572,3773	1	572,3773	SAUP totale, après projet, supérieure au seuil d'agrandissement excessif (230 ha) Associé exploitant à titre principal	4

EARL DE LA BRISSENERIE (Alexandre, Dominique et Béatrice GERMAIN)	Agrandissement	220,0507	3,0929	71,1470	Agrandissement dans la limite de la dimension économique viable des exploitations (132 ha) 2 associés exploitants à titre principal 1 salarié à 100 % et 1 conjoint collaborateur 15h/ semaine	2.1
--	----------------	----------	--------	---------	---	------------

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut-être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par l'EARL DE LA BRISSENERIE correspond au rang de priorité 2.1 – Agrandissement dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1^{er},

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par l'EARL DAVID GALLE correspond au rang de priorité 4 – Agrandissement au-delà de la dimension excessive (230 ha de surface pondérée/UTA) ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : l'EARL DAVID GALLE, demeurant 104 rue du Véron – 37420 BEAUMONT-EN-VERON, **N'EST PAS AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 11ha 53a 24ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : BEAUMONT-EN-VERON
- références cadastrales : 000 ZD 12, 000 ZD 34, 000 ZD 28

- commune de : SAVIGNY-EN-VERON
- références cadastrales : 000 ZH 101, 000 ZH 95, 000 ZH 100, 000 ZH 88, 000 ZH 96

Parcelles en concurrence avec l'EARL DE LA BRISSONNERIE

ARTICLE 2 : l'EARL DAVID GALLE, demeurant 104 rue du Véron – 37420 BEAUMONT-EN-VERON, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 23ha 32a 49ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : BEAUMONT-EN-VERON
- références cadastrales : 000 AD 432, 000 AD 454, 000 ZD 17, 000 ZD 21, 000 ZD 38, 000 AC 283, 000 AC 287, 000 AO 10, 000 AO 11, 000 AO 448, 000 AO 457, 000 AO 536, 000 AP 241, 000 AP 418
- commune de : SAVIGNY-EN-VERON
- références cadastrales : 000 ZE 103, 000 ZH 137, 000 ZH 70, 000 ZH 76, 000 ZH 77, 000 ZH 89, 000 ZH 90

Parcelles sans concurrence

ARTICLE 3 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire et les maires de BEAUMONT-EN-VERON, SAVIGNY-EN-VERON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 2 août 2024
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-02-00012

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
EARL HARTMANN (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

ARRÊTÉ

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (S.D.R.E.A.) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2022 portant nomination des membres de la section « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 22/05/2024:

- présentée par l'EARL HARTMANN (deux associés exploitants : Laurent HARTMANN et Sophia HARTMANN)
- demeurant 4 LES QUENTINS – 37310 SUBLAINES
- exploitant 223,42 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SUBLAINES
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 106,0870 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : SUBLAINES
- références cadastrales : 000 D 194, 000 D 253, 000 D 257, 000 D 259, 000 D 261, 000 ZE 101, 000 ZE 79 (J), 000 ZE 79 (K), 000 ZE 90, 000 ZE 94, 000 ZH 28, 000 ZH 6, 000 ZK 17, 000 ZK 2, 000 ZK 24, 000 ZK 3, 000 ZL 17, 000 ZN 20, 000 ZN 26, 000 ZN 27 (J), 000 ZN 27 (K), 000 ZN 44 (J), 000 ZN 44 (K), 000 ZT 10, 000 ZT 11 J, 000 ZT 8 (J), 000 ZT 8 (K), 000 ZT 9 (J), 000 ZT 9 (K), 000 ZX 9
- commune de : AZAY-SUR-INDRE
- référence cadastrale : 000 YC 8
- commune de : CHEDIGNY
- références cadastrales : 000 YA 7 (AJ), 000 YA 7 (AK), 000 YI 72, 000 YO 38 (AJ), 000 YO 38 (AK), 000 YO 38 (B), 000 YO 39 (J), 000 YO 39 (K), 000 YO 49 (J), 000 YO 49 (K), 000 ZN 159, 000 ZN 160, 000 ZN 161
- commune de : SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS
- références cadastrales : 000 ZE 4, 000 ZE 5

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.), lors de sa séance du 9 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 106,0870 ha est exploité par l'EARL DES MORIERS (associée exploitante Anne-Cécile FOUASSIER) mettant en valeur une surface de 106,0870 ha ;

CONSIDÉRANT que cette opération est une demande concurrente successive à la première demande présentée par :

EARL DES MORIERS (associée exploitante Déborah BERNARD)	Demeurant : 8 LA MIRAUDIERE – 37310 SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS
- Date de dépôt de la demande complète :	14/02/2024
- exploitant :	0 ha (installation)
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	106,0870 ha
- parcelles en concurrence :	- commune de : SUBLAINES - références cadastrales : 000 D 194, 000 D 253, 000 D 257, 000 D 259, 000 D 261, 000 ZE

	101, 000 ZE 79 (J), 000 ZE 79 (K), 000 ZE 90, 000 ZE 94, 000 ZH 28, 000 ZH 6, 000 ZK 17, 000 ZK 2, 000 ZK 24, 000 ZK 3, 000 ZL 17, 000 ZN 20, 000 ZN 26, 000 ZN 27 (J), 000 ZN 27 (K), 000 ZN 44 (J), 000 ZN 44 (K), 000 ZT 10, 000 ZT 11 J, 000 ZT 8 (J), 000 ZT 8 (K), 000 ZT 9 (J), 000 ZT 9 (K), 000 ZX 9 - commune de : AZAY-SUR-INDRE - référence cadastrale : 000 YC 8 - commune de : CHEDIGNY - références cadastrales : 000 YA 7 (AJ), 000 YA 7 (AK), 000 YI 72, 000 YO 38 (AJ), 000 YO 38 (AK), 000 YO 38 (B), 000 YO 39 (J), 000 YO 39(K), 000 YO 49 (J), 000 YO 49 (K) , 000 ZN 159, 000 ZN 160, 000 ZN 161 - commune de : SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS - références cadastrales : 000 ZE 4, 000 ZE 5
- pour une superficie de	106,0870 ha

CONSIDÉRANT que l'EARL DES MORIERS (associée exploitante Déborah BERNARD) bénéficie d'une autorisation d'exploiter tacite depuis le 14/06/2024 ;

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la C.D.O.A. du 9 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait part de leurs observations ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "*la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général*" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du S.D.R.E.A. de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (C.R.P.M.) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
EARL HARTMANN (associés exploitants : Laurent HARTMANN, Sophia HARTMANN)	Agrandissement	329,5070	2	164,7535	SAUP totale après projet supérieure à la dimension économique viable (132 ha) et inférieure à la limite de la dimension excessive (230 ha) 2 exploitants à titre principal	3
EARL DES MORIERS (Déborah BERNARD)	Installation	106,0870	0,25	424,3480	SAUP totale après projet supérieure au seuil d'agrandissement excessif (230 ha) 1 associé exploitant à titre principal	4

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du C.R.P.M., une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du S.D.R.E.A. de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du S.D.R.E.A. de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par l'EARL HARTMANN correspond au rang de priorité 3 - Agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration d'exploitations excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1^{er} ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par l'EARL DES MORIERS correspond au rang de priorité 4 - Installation au-delà de la dimension excessive (230 ha de surface pondérée/UTA) ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'EARL HARTMANN demeurant 4 LES QUENTINS – 37310 SUBLAINES **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 106,0870 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : SUBLAINES

- références cadastrales : 000 D 194, 000 D 253, 000 D 257, 000 D 259, 000 D 261, 000 ZE 101, 000 ZE 79 (J), 000 ZE 79 (K), 000 ZE 90, 000 ZE 94, 000 ZH 28, 000 ZH 6, 000 ZK 17, 000 ZK 2, 000 ZK 24, 000 ZK 3, 000 ZL 17, 000 ZN 20, 000 ZN 26, 000 ZN 27 (J), 000 ZN 27 (K), 000 ZN 44 (J), 000 ZN 44 (K), 000 ZT 10, 000 ZT 11 J, 000 ZT 8 (J), 000 ZT 8 (K), 000 ZT 9 (J), 000 ZT 9 (K), 000 ZX 9

- commune de : AZAY-SUR-INDRE

- référence cadastrale : 000 YC 8

- commune de : CHEDIGNY

- références cadastrales : 000 YA 7 (AJ), 000 YA 7 (AK), 000 YI 72, 000 YO 38 (AJ), 000 YO 38 (AK), 000 YO 38 (B), 000 YO 39 (J), 000 YO 39 (K), 000 YO 49 (J), 000 YO 49 (K), 000 ZN 159, 000 ZN 160, 000 ZN 161

- commune de : SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS

- références cadastrales : 000 ZE 4, 000 ZE 5

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire et les maires de SUBLAINES, AZAY-SUR-INDRE, CHEDIGNY, SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 02 août 2024
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-02-00011

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
EARL DE LA BRISSONNERIE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2022 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 14 mai 2024 ;

- présentée par l'EARL DE LA BRISSONNERIE (Alexandre, Dominique et Béatrice GERMAIN)
- demeurant La Brissonnerie – 86120 BOURNAND

- exploitant 182ha 16a et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BOURNAND
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 1 salarié à temps plein et 1 conjoint collaborateur (15h/semaine) ;

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 37ha 89a 07ca, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : AVOINE
- références cadastrales : 000 ZB 1, 000 ZB 2, 000 ZB 3

- commune de : BEAUMONT-EN-VERON
- références cadastrales : 000 AP 287, 000 AP 292, 000 ZD 12, 000 ZD 28, 000 ZD 34, 000 ZD 35

- commune de : SAVIGNY-EN-VERON
- références cadastrales : 000 OD 293, 000 OD 294, 000 OD 295, 000 OD 304, 000 OD 306, 000 OD 307, 000 AI 490, 000 ZA 192, 000 ZB 281, 000 ZC 99, 000 ZD 102, 000 ZD 60, 000 ZD 74, 000 ZD 75, 000 ZD 76, 000 ZD 94, 000 ZD 95, 000 ZD 96, 000 ZE 179, 000 ZH 1, 000 ZH 100, 000 ZH 101, 000 ZH 120, 000 ZH 154, 000 ZH 60, 000 ZH 79, 000 ZH 80, 000 ZH 88, 000 ZH 95, 000 ZH 96

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 9 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 37ha 89a 07ca était exploité en partie par Monsieur Christian MALECOT ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec les demandes préalables d'autorisations d'exploiter ci-après :

EARL DAVID GALLE (David GALLE)	Demeurant : 104 rue du Véron 37420 BEAUMONT-EN-VERON
- dates de dépôt des deux demandes complètes :	19/03/2024 26/03/2024
- exploitant :	169ha 47a – SAUP : 537ha 52a
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation :	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	34ha 85a 73ca

- parcelles en concurrence :	- commune de : BEAUMONT-EN-VERON - références cadastrales : 000 ZD 12, 000 ZD 34, 000 ZD 28 - commune de : SAVIGNY-EN-VERON - références cadastrales : 000 ZH 101, 000 ZH 95, 000 ZH 100, 000 ZH 88, 000 ZH 96
- pour une superficie de :	11ha 53a 24ca

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 9 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
EARL DAVID GALLE (David GALLE)	Agrandissement	572,3773	1	572,3773	SAUP totale, après projet, supérieure au seuil d'agrandissement excessif (230 ha) Associé exploitant à titre principal	4
EARL DE LA	Agrandissement	220,0507	3,0929	71,1470	Agrandissement	2.1

BRISSENERIE (Alexandre, Dominique et Béatrice GERMAIN)					dans la limite de la dimension économique viable des exploitations (132 ha/UTA) 2 associés exploitants à titre principal 1 salarié à 100 % et 1 conjoint collaborateur 15h/ semaine	
--	--	--	--	--	---	--

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut-être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par l'EARL DE LA BRISSENERIE correspond au rang de priorité 2.1 – Agrandissement dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1^{er},

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par l'EARL DAVID GALLE correspond au rang de priorité 4 - Agrandissement au-delà de la dimension excessive (230 ha de surface pondérée/UTA) ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'EARL DE LA BRISSENERIE, demeurant La Brissonnerie - 86120 BOURNAND, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 11ha 53a 24ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : BEAUMONT-EN-VERON
- références cadastrales : 000 ZD 12, 000 ZD 34, 000 ZD 28

- commune de : SAVIGNY-EN-VERON

- références cadastrales : 000 ZH 101, 000 ZH 95, 000 ZH 100, 000 ZH 88, 000 ZH 96

Parcelles en concurrence avec l'EARL DAVID GALLE

ARTICLE 2 : L'EARL DE LA BRISSONNERIE, demeurant La Brissonnerie - 86120 BOURNAND, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 26ha 35a 83ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : AVOINE

- références cadastrales : 000 ZB 1, 000 ZB 2, 000 ZB 3

- commune de : BEAUMONT-EN-VERON

- références cadastrales : 000 AP 287, 000 AP 292, 000 ZD 35

- commune de : SAVIGNY-EN-VERON

- références cadastrales : 000 OD 293, 000 OD 294, 000 OD 295, 000 OD 304, 000 OD 306, 000 OD 307, 000 AI 490, 000 ZA 192, 000 ZB 281, 000 ZC 99, 000 ZD 102, 000 ZD 60, 000 ZD 74, 000 ZD 75, 000 ZD 76, 000 ZD 94, 000 ZD 95, 000 ZD 96, 000 ZE 179, 000 ZH 1, 000 ZH 120, 000 ZH 154, 000 ZH 60, 000 ZH 79, 000 ZH 80

Parcelles sans concurrence

ARTICLE 3 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire et les maires de BEAUMONT-EN-VERON, SAVIGNY-EN-VERON et AVOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 02 août 2024
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2024-08-02-00009

Décision DRAC Label LIR 2025-2027 avec annexe
02-08-2024

DECISION

portant attribution du label de librairie indépendante de référence
et du label de librairie de référence

La préfète de la région Centre-Val de Loire,
préfète du Loiret,
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

SUR le rapport de la présidente du Centre national du livre ;

VU le code général des impôts, notamment son article 1464-I ;

VU le décret n°2011-993 du 23 août 2011 modifié relatif au label de librairie de référence et au label de librairie indépendante de référence ;

VU l'avis de la commission instituée à l'article 4 du décret n°2011-993 du 23 août 2011 en date des 24 et 25 juin 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le label de librairie indépendante de référence est attribué, conformément à l'article 3 du décret du 23 août 2011 susvisé, aux établissements de librairie dont la liste figure en annexe à la présente décision, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 02 août 2024
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Préfète du Loiret
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au ministre de la culture** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

LABEL DE LIBRAIRIE INDEPENDANTE DE REFERENCE
LISTE DES ETABLISSEMENTS LABELISES

REGION	DEPARTEMENT	VILLE	ETABLISSEMENT	SIRET
Centre-Val de Loire	Indre	CHÂTEAUXROUX	ARCANES	534 174 974 00020
Centre-Val de Loire	Indre-et-Loire	TOURS	BEDELIRE	393 311 758 00014
Centre-Val de Loire	Indre-et-Loire	TOURS	LA BOITE A LIVRES	401 021 985 00031
Centre-Val de Loire	Indre-et-Loire	TOURS	LE LIVRE	392 887 014 00034
Centre-Val de Loire	Indre-et-Loire	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	L'OISEAU - VIGIE	892 608 191 00011
Centre-Val de Loire	Loir-et-Cher	BLOIS	LABBE	401 725 700 00017
Centre-Val de Loire	Loiret	ORLÉANS	LES TEMPS MODERNES	438 828 568 00016

Fait le 02 AOUT 2024

La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Préfète du Loiret,

Sophie BROCCAS

